



Responsabilité en cas d'accident

Par **Miettoue**, le **23/02/2010** à **19:22**

Bonjour,

J'aimerais savoir s'il est possible d'acheter un véhicule et de l'assurer pour le compte d'un tiers (un fils par exemple) qui se voit refusé d'être assuré ? D'autre part en cas d'accident entraînant ou non des dommages corporels de l'occupant du véhicule percuté, qui est tenu pour responsable l'assuré ou le conducteur ?

Je vous remercie de votre réponse

Par **Tisuisse**, le **23/02/2010** à **22:52**

Bonjour,

Oui, vous pouvez acheter un véhicule pour votre fils et l'assurer vous-même mais vous devrez déclarer que c'est votre fils qui roulera avec en qualité de conducteur principal, et non vous. Le contraire sera une fausse déclaration intentionnelle et, en cas d'accident, l'assurance sera nulle, donc pas de garantie.

En cas d'accident, qui est responsable ? c'est le conducteur de la voiture, bien évidemment.